

Le coronavirus (COVID-19) et le NDIS

Le NDIS adapte sa façon de travailler

Version facile à lire

Régime national d'assurance invalidité

Comment utiliser ce document

L'Agence nationale d'assurance invalidité (NDIA) a écrit ce document.

Le mot « nous » renvoie à la NDIA.

Ces informations sont disponibles dans une version facile à lire.

Certains mots sont écrits en **gras**. Nous expliquons la signification de ces mots. La liste de ces mots se trouve en page 13.

Ce document facile à lire résume un autre document.

L'autre document se trouve sur notre site Internet www.ndis.gov.au

Vous pouvez demander de l'aide pour lire ce document. Un ami, un membre de la famille ou un aidant peut vous aider.

Qu'est-ce qu'on trouve dans ce document ?

Qu'est-ce que le coronavirus ?	3
Le NDIS adapte sa façon de travailler	3
La participation au NDIS	4
La révision de votre plan	5
Ce que vous trouverez dans votre prochain plan	8
L'allongement de la durée des plans	8
Le soutien offert aux enfants de moins de 7 ans	8
Utiliser les fonds de votre plan de façon différente	10
Liste de termes	13
Nous contacter	14

Qu'est-ce que le coronavirus ?

Le coronavirus (COVID-19) est un **virus** qui a touché beaucoup de personnes à travers le monde.

Un virus est une maladie ou affection qui se répand facilement d'une personne à une autre.

Le coronavirus se répand très vite.

Le coronavirus a été qualifié de **pandémie**.

Il y a une pandémie quand un virus se répand rapidement dans beaucoup de pays à travers le monde.

Le NDIS adapte sa façon de travailler

Le coronavirus touche beaucoup de personnes en Australie.

Nous devons nous adapter afin de :

- vous protéger
- protéger les accompagnants
- protéger les personnes dans la collectivité.

Les gens nous posent beaucoup de questions concernant ces changements.

Les gens nous posent principalement des questions sur :

- La participation au NDIS
- La révision de votre plan
- Ce que vous trouverez dans votre prochain plan
- L'allongement de la durée des plans
- Le soutien offert aux enfants de moins de 7 ans
- L'utilisation des fonds de votre plan de façon différente.

Nous répondons à beaucoup des questions qui nous ont été posées dans les pages suivantes.

La participation au NDIS

Les questions dans cette section viennent de personnes souhaitant rejoindre le NDIS.

Comment faire une Demande d'accès ?

Une **Demande d'accès** est la première étape pour participer au NDIS.

Quand vous faites une Demande d'accès, vous demandez à participer au NDIS.

Vous pouvez toujours faire une Demande d'accès.

Vous pouvez nous envoyer votre formulaire de Demande d'accès à :

L'adresse postale - GPO Box 700

Canberra

ACT 2601

Ou nous appeler au **1800 800 110**.

J'ai fait une Demande d'accès, que se passe-t-il maintenant ?

Nous étudierons votre Demande d'accès et verrons si vous êtes **éligible** pour participer au NDIS.

Pour être éligible, vous devez répondre aux critères des participants au NDIS.

Nous vous appellerons afin de planifier un rendez-vous.

Ce rendez-vous aura lieu :

- par téléphone
- par e-mail.

Nous ne pouvons pas effectuer de rendez-vous en personne en ce moment.

La révision de votre plan

Lorsqu'on **révise** quelque chose, on revoit la façon dont cela s'est passé.

Les questions dans cette section viennent de personnes qui doivent faire réviser leur plan.

Que se passe-t-il si j'ai un rendez-vous pour réviser mon plan ?

Nous continuons de réviser les plans.

Si vous avez rendez-vous pour réviser votre plan, nous le ferons :

- par téléphone
- par e-mail.

Nous vous dirons s'il y a d'autres changements.

Que faire si mon plan est sur le point de s'arrêter mais que je n'ai pas encore pris rendez-vous ?

Si votre plan se termine bientôt, il sera prolongé pendant au moins 1 an de plus.

Nous vous contacterons et prendrons le temps de réviser votre plan par téléphone.

Nous vous expliquerons comment prolonger votre plan si vous souhaitez qu'il dure plus longtemps.

Nous pouvons le faire durer 2 ans.

Si votre plan se termine bientôt et que vous en êtes satisfait, vous n'avez rien à faire.

Que faire si j'attends mon nouveau plan ?

Votre ancien plan peut se terminer pendant que vous attendez votre nouveau plan.

Si c'est le cas, vous n'avez rien à faire.

Votre ancien plan durera 1 an de plus.

Puis, quand le nouveau plan sera prêt, vous pourrez commencer à l'utiliser.

Nous vous enverrons un exemplaire de votre nouveau plan par courrier.

Vous n'avez pas besoin de nous contacter si vous :

- avez déjà eu votre rendez-vous de plan
- n'avez pas encore reçu votre nouveau plan par courrier.

Que faire si j'attends mon premier plan ?

Si nous vous avons envoyé une lettre indiquant que vous êtes éligible à participer au NDIS, nous vous appellerons bientôt.

Votre premier rendez-vous aura lieu :

- par téléphone
- par e-mail.

Que faire si j'ai besoin de faire des changements importants rapidement à mon plan ?

Vous pouvez nous appeler au **1800 800 110**.

Nous pouvons vous aider si :

- vous devez faire des changements importants à vos aides dans votre plan
- vous devez faire un changement rapidement
- votre plan n'inclut pas les aides dont vous avez besoin.

Vous continuerez à recevoir des financements pour vos aides jusqu'à ce que votre nouveau plan soit prêt.

Vous pouvez nous envoyer un e-mail pour :

- nous expliquer pourquoi vous avez besoin d'aides différentes
- nous donner des preuves que vous avez besoin de ces aides.

Est-ce que la révision de mon plan sera différente de la fois précédente ?

Oui, cette fois la révision de votre plan se passera :

- par téléphone
- par e-mail.

Nous vous contacterons pour que vous nous disiez comment vous souhaitez réviser votre plan.

Pendant la révision, vous pouvez nous communiquer les changements concernant :

- vos besoins d'aides
- vos objectifs.

Vous pouvez nous envoyer un e-mail pour :

- nous expliquer pourquoi vous avez besoin d'aides différentes
- nous donner des preuves que vous avez besoin de ces aides.

J'ai demandé à faire une révision de plan, mais je n'ai toujours pas eu de nouvelles. Que dois-je faire ?

Nous vous contacterons pour vous donner des informations concernant votre révision de plan.

Vous pouvez continuer d'utiliser votre ancien plan jusqu'à ce que :

- nous fassions une révision
- votre nouveau plan soit prêt.

Ce que vous trouverez dans votre prochain plan

Les questions dans cette section viennent de personnes qui ont besoin d'un nouveau plan.

Est-ce que je vais percevoir moins dans mon nouveau plan à cause de la pandémie de coronavirus ?

Non.

Le montant que vous recevrez dans votre prochain plan peut évoluer.

Mais ce ne sera pas à cause de la pandémie de coronavirus.

Cela évoluera uniquement si vos besoins d'aides ont évolué.

L'allongement de la durée des plans

Les questions dans cette section viennent de personnes qui veulent prolonger leur plan.

Que faire si je souhaite que mon plan dure plus qu'un an ?

Nous discuterons avec vous de vos besoins d'aides et de vos objectifs lors du prochain rendez-vous.

Si vos besoins d'aides et vos objectifs restent les mêmes, nous pouvons vous proposer un plan qui peut durer jusqu'à 2 ans.

Si vos besoins d'aides et vos objectifs évoluent d'ici 2 ans, vous pouvez demander une révision de votre plan.

Le soutien offert aux enfants de moins de 7 ans

Les questions dans cette section viennent de parents et de tuteurs qui s'occupent d'un enfant en situation de handicap de moins de 7 ans.

Les enfants évoluent beaucoup chaque année.

Leurs besoins d'aides et leurs objectifs peuvent aussi beaucoup évoluer.

Il est important que nous vous parlions des :

- objectifs de votre enfant
- besoins d'aides de votre enfant.

Mon enfant vient d'avoir une révision de plan. Combien de temps durera le nouveau plan de mon enfant ?

Votre gestionnaire en petite enfance vous aidera à décider de la durée du nouveau plan de votre enfant.

Vous devez réfléchir aux :

- objectifs de votre enfant
- besoins d'aides de votre enfant.

Le plan de mon enfant est sur le point de se terminer. Combien de temps durera le nouveau plan de mon enfant ?

Nous continuons de réviser les plans.

Si le plan de votre enfant se termine bientôt, il sera prolongé pendant au moins 1 an de plus.

Cela signifie que vous recevrez encore les financements pour les besoins de votre enfant.

Nous vous contacterons et prendrons le temps de réviser votre plan par téléphone.

Que se passe-t-il si mon enfant a un plan temporaire de 6 mois ?

Temporaire signifie de courte durée.

Si le plan temporaire de 6 mois de votre enfant est sur le point de se terminer :

- votre gestionnaire en petite enfance vous contactera pour une révision de plan
- nous leur donnerons un plan d'un an en attendant que le nouveau plan soit prêt.

Avec un plan temporaire de 6 mois, votre enfant reçoit 10 000 \$ de financements.

Avec le nouveau plan de 1 an, votre enfant recevra 20 000 \$ de financement.

Cela signifie que vous recevrez toujours le financement pour les besoins de votre enfant.

Utiliser les fonds de votre plan de façon différente

Les questions dans cette section viennent de personnes qui souhaitent utiliser les fonds de leur plan de façon différente.

Que faire si je souhaite utiliser les fonds de mon plan de façon différente ?

Vous avez plus de contrôle dans la façon dont vous souhaitez dépenser le budget destiné aux **Aides de base**.

Vos Aides de base sont les aides et les services dont vous avez le plus besoin et que vous utilisez le plus.

Vous pouvez décider de la façon dont dépenser votre budget destiné aux Aides de base pour les aides quotidiennes dont vous avez besoin.

Cette aide peut permettre de payer les accompagnants qui vous aident à :

- faire les courses
- faire d'autres tâches quotidiennes.

Cela peut être utile si vous ne pouvez pas sortir de chez vous à cause de la pandémie de coronavirus.

Vous ne pouvez pas dépenser votre budget destiné aux Aides de base pour vos **dépenses personnelles**.

Les dépenses personnelles sont les choses que vous devez acheter ou payer comme :

- la nourriture
- le loyer
- les factures.

Comment puis-je utiliser les fonds dans mon plan ?

Si vous souhaitez plus de contrôle dans la façon dont vous dépensez l'argent dans votre plan, vous pouvez vous **auto-gérer**.

Si vous auto-gérez votre plan, vous pouvez :

- gérer tout ou partie de votre fonds NDIS
- choisir quelles aides vous utilisez pour atteindre vos objectifs.

Nous pouvons vous parler de l'auto-gestion lors de la prochaine révision de votre plan.

Vous ne pourrez peut-être pas tout auto-gérer dans votre plan.

Que se passe-t-il si mes accompagnants ne peuvent plus m'aider ?

Si vos accompagnants habituels ne peuvent plus vous aider, ils doivent vous contacter.

Ils s'assureront que de nouveaux accompagnants sont disponibles et vous aident.

Assurez-vous d'informer votre prestataire de vos besoins d'aides.

De cette façon, ils enverront l'accompagnant au profil adapté à vos demandes.

Tous les prestataires NDIS doivent respecter :

- Le code de conduite du NDIS
- Les normes de bonne pratique du NDIS.

Ce sont 2 documents importants qui expliquent la façon dont les prestataires NDIS doivent s'occuper des personnes en situation de handicap.

Liste de termes

Demande d'accès

Une Demande d'accès est la première étape pour participer au NDIS.

Quand vous faites une Demande d'accès, vous demandez à participer au NDIS.

Aides de base

Vos Aides de base sont les aides et les services dont vous avez le plus besoin et que vous utilisez le plus.

Éligible

Pour être éligible, vous devez répondre aux critères des participants au NDIS.

Pandémie

Il y a une pandémie quand un virus se répand rapidement dans beaucoup de pays à travers le monde.

Dépenses personnelles

Les dépenses personnelles sont les choses que vous devez acheter ou payer comme :

- la nourriture
- le loyer
- les factures.

Révision

Lorsqu'on révisé quelque chose, on revoit la façon dont ça s'est passé.

Auto-gestion

Si vous auto-gérez votre plan, vous pouvez :

- gérer tout ou partie de votre fonds NDIS
- choisir quelles aides vous utilisez pour atteindre vos objectifs.

Temporaire

Temporaire signifie de courte durée.

Virus

Un virus est une maladie ou affection qui se répand facilement d'une personne à une autre.

Nous contacter

Téléphone - 1800 800 110

E-mail - enquiries@ndis.gov.au

L'adresse postale - GPO Box 700

Canberra

ACT 2601

Site Web - www.ndis.gov.au

Le Groupe d'accès à l'information (Information Access Group) a créé cette version facile à lire.

Pour toute question, veuillez consulter www.informationaccessgroup.com.

Veuillez indiquer la référence 3506.